Comment bien remplir sa DESIGNATION de BENEFICIAIRE en cas de décès

En cas de décès, le capital garanti est attribué, sauf désignation particulière effectuée par l'assuré :

- au conjoint non divorcé, ni séparé judiciairement,
- à défaut, au partenaire de PACS*,
- à défaut, aux enfants de l'assuré, par parts égales entre eux,
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'assuré.

Si l'ordre d'attribution ci-dessus vous convient, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
Dans le cas contraire, et à tout moment, vous avez la faculté de faire une désignation particulière via ce site.

Attention : Il est recommandé de ne pas prévenir le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désignés car si le(s) bénéficiaire(s) accepte(nt) par écrit d'être désigné, il ne sera plus possible de modifier la désignation de(s) bénéficiaire(s) sans l'accord de ce (ces) bénéficiaire(s) (art. L132-9 du Code des assurances)

POINTS IMPORTANTS :

- ✓ Si vous désignez nominativement vos enfants, pensez aussi à ceux « à naître » qui ne figureraient pas sur la clause de bénéficiaire.

- ✓ Si vous souhaitez désigner votre conjoint, il est préférable d'indiquer « mon conjoint » plutôt que de le désigner nominativement, car, en cas de changement de situation matrimoniale, le bénéfice du capital reviendra automatiquement à l'épouse (ou époux) au jour du décès. Cette démarche évitera ainsi tout litige avec un éventuel ex - conjoint.

- ✓ En matière d'assurance, le concubin n'a pas la qualité de conjoint. Il est donc préférable de le citer nommément dans la clause bénéficiaire.

- ✓ La ou les personne (s) désignée (s) doivent l'être par leur nom, prénom et date de naissance. Les indications éventuelles d'adresse et de liens de parenté sont également utiles. Exemple : Mme X-Y, née le JJ/MM/AAAA, ma nièce.

Nota bene : Evitez les désignations difficilement interprétables comme :
- Ma femme – mes enfants ou Ma femme, mes enfants
- Ma famille
- Mes descendants
- Enfants

Attention : En cas de changement de votre situation familiale (mariage, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire), il convient de vous assurer que votre désignation de bénéficiaire en cas de décès demeure en conformité avec votre nouvelle situation.

---

* Partenaire de PACS : Personne ayant conclu avec l'assuré un Pacte Civil de Solidarité